

Présents:

Gérard MARTIN, Jacky BARBE, Francine CALIPPE, Patrice ARRES, Jean-Claude BLANC, Francis CHABANE, Elisabeth CHAINE, Marie-Hélène CHOTIN, Stéphane GEDE, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Anne PLANET ; Sébastien ROURE ; Elisabeth VANNIERE

Absent : Jessica KONARZEWSKI

Secrétaire de séance: Sébastien ROURE

Ordre du jour:

- Indemnité allouée au Percepteur,
- Conseil Départemental - Délaié Routier
- Aménagement quartier Genette - Contrat Géo Siapp
 - Droits de Place - Tarifs
- Personnel : Transformation d'un Poste.

Indemnité percepteur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❑ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ❑ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- ❑ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOFIL Jean-Paul, Receveur municipal.
- ❑ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de 434.63 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Délaié routier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2010 le conseil départemental autorise par convention la commune de Rosières à bénéficier de l'occupation superficielle du délaié lui appartenant en bordure de la RD 104 face au lieu-dit le Térouilhas.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental se propose de renouveler la convention d'utilisation du délaié, celle-ci étant caduque.

Le conseil départemental précise que les conditions d'utilisation du délaié restent identiques à celles fixées par la première convention à savoir : utilisation à titre gratuit en échange d'un entretien régulier pour la commune pendant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette nouvelle convention

Aménagement quartier Genette – « Les jardins de Blajoux »

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement du projet Genette - Il informe le conseil que pour finaliser la procédure : découpage du périmètre, négociation du rachat des terrains par Ardèche Habitat, gestion des eaux pluviales (dossier parallèle aux deux permis de construire et au permis d'aménager), conception et suivi des travaux de voirie et réseaux,

Le bureau d'études GEO SIAPP nous a fait part des devis suivants :

- 1- PV de découpage : 2 800 € HT
- 2- Dossier Loi sur l'Eau : 4 000 HT et
- 3- Maitrise d'Oeuvre PVR : 22 600 € HT

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à la réalisation de ce projet et inscrire au budget les sommes ci-dessus.

Droits de Place - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 09/03/2010 instaurant la redevance pour l'occupation du domaine public pour le bar restaurant **Le Grillou**. Il rappelle que le tarif voté était de 15 € le m² - La surface réelle d'occupation du domaine public est de 22 m² -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ce tarif et de fixer ce droit à 17 € le m².

Il rappelle que l'occupation du domaine public est soumise à une demande d'autorisation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif 2016 à 17 € le m² soit : 22 m² X 17 € = 374 €

Personnel : Transformation d'un Poste.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Geneviève PERRIN occupe un poste d'adjoint administratif dans la commune depuis 2001.

Elle exerce à ce jour les attributions suivantes :

- fonctions de gestion administratives et financières, fonctions de suivi de la comptabilité. Gestion du personnel, des conseils municipaux, des affaires juridiques. Mise à jour des listes électorales, mise en place des bureaux de vote et du suivi des élections.

Depuis janvier 2015, elle assure l'instruction des permis de construire de la commune.

Ces attributions sont normalement exercées par un rédacteur territorial qui fait partie du cadre d'emploi de catégorie B.

De plus, depuis le 01 janvier 2016, elle remplace à hauteur de 20% Madame Nathalie FARINEAU - qui est à temps partiel de droit pour élever un enfant - sur son poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que Mme Geneviève PERRIN a exercé un remplacement de fait puis assuré les fonctions de secrétaire de mairie depuis 8 années, à la satisfaction générale ;

Considérant que Mme Geneviève PERRIN a effectué de nombreuses formations en rapport avec la fonction ;

Considérant son ancienneté dans le grade d'adjoint administratif ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation le grade et la fonction ;

Décide la transformation du poste d'adjoint administratif de 1ère classe qu'elle occupe en poste de rédacteur territorial et par voie de conséquence la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe et la création du poste de rédacteur.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décide en conséquence la modification du tableau des emplois et effectifs de la commune.

Divers

Stade : Mr Stéphane Gède présente les devis effectués par quatre entreprises pour la réfection de l'éclairage au stade. L'électricité sera mise aux normes pour permettre l'utilisation du terrain par l'ACV et le Foot corpo. Il est souligné, la mairie n'étant pas propriétaire du terrain, que toute nouvelle dégradation ne pourra pas être prise en charge par la mairie.

Adressage des voies communales : Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour la mise en place de la dénomination des voies communales (Rosières compte 43 km de voies communales). Au vu des coûts engendrés, le conseil décide de reporter ce projet .

Séance levée à 22h30